



Département de l'Ain
Commune de PIZAY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 19/2025 du 12/06/2025 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DANS L'AGGLOMERATION DE PIZAY (01120)

Localisation : Rue Du Vernay / PIZAY

LE MAIRE DE PIZAY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée ;

VU la demande en date du 12 juin 2025 de la Société GROUPE TMF ENROBE situé ZA Plateau de Challe 01140 ST Didier Chalaronne représenté par M. MALLEPERTUIS Thierry (0626538358 – Email : h.guyot@tmf-groupe.fr) et M. Hervé GUYOT, Conducteur de Travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Réglementation de la circulation faisant suite à la demande d'arrêté de police de la circulation et concernant la réfection des tranchées en enrobées à chaud, suite au chantier de la Société RAMPA.

Localisation du site : Rue Du Vernay / 01120 PIZAY

Description des travaux : la réfection des tranchées en enrobées à chaud, suite au chantier de la Société RAMPA.

Réglementation :

- Sens de circulation concerné : Fermeture à la circulation
- Interdiction de circuler, stationner et dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds
- La vitesse sera limitée à 30 km/h

La localisation de la voie concernée est **Rue Du Vernay / 01120 PIZAY**

Cette réglementation sera applicable à **partir du 16 JUIN 2025 pour une durée de 15 jours calendaires.**

ARTICLE 2

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par :

La Société GROUPE TMF ENROBE situé situé ZA Plateau de Challe 01140 ST Didier Chalaronne représenté par M. MALLEPERTUIS Thierry

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire, Marc GRIMAND

La Société GROUPE TMF ENROBE situé situé ZA Plateau de Challe 01140 ST Didier Chalaronne représenté par M. MALLEPERTUIS Thierry

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à PIZAY, le 12 JUIN 2025

 Le Maire,

Marc GRIMAND